

TEMPORAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BETON ET MATERIAUX
26, RUE LAZARE CARNOT
POINT P – LAFARGE BPE – CIFFREO BONA
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 17 T0019 délivré le 27/07/2017 par la commune de Bandol à Mme Claudia HALM et M. Franck GRIGNON pour la création d'une piscine avec terrasse et d'un garage- 26 rue Lazare Carnot à Bandol,
VU la demande datée du 28 Septembre 2018 de Mme Claudia HALM et de M. Franck GRIGNON (courriel : cpmhalm@yahoo.de et franckgrignon13@yahoo.fr) pour les entreprises :

- POINT P – sise : Quartier la Garduère – 83150 BANDOL
- LAFARGE BPE – sise : Quartier Val d'Aran – 83330 LE CASTELLET
- CIFFREO BONA – sise : Carrière du Tunnel – Le Port d'Aloi – 83270 SAINT CYR SUR MER,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** des entreprises précitées sont "EXCEPTIONNELLEMENT " autorisés à emprunter la rue du 08 mai 1945 pour se rendre au 26, rue Lazare Carnot afin d'effectuer des livraisons de béton et de matériaux :

DU LUNDI 08 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **04 OCT. 2018**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valerie BOURON

Réf. : AP/